

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le Surintendant lit la lettre suivante de l'honorable Trésorier de la province, en date du 18 janvier dernier :

Québec, 18 janvier 1883.

Honorable GÉDÉON OUMET,
Surintendant de
l'Instruction publique, Québec.

Monsieur,

Le Gouvernement est d'avis que l'acte passé en 1880, établissement un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement, devait être abrogé ; mais avant d'agir dans ce sens, il désire consulter et prendre l'avis des deux comités du Conseil de l'Instruction publique.

En abolissant ce fonds, le Gouvernement aurait l'intention de rembourser aux fonctionnaires de l'enseignement ce qu'ils ont payé et de remettre ce qui a été retenu sur les octrois à la disposition du département de l'Instruction publique. Il aurait aussi l'intention de pourvoir à l'octroi de pensions aux Inspecteurs d'écoles et aux Professeurs des écoles normales.

Je vous transmets copie des projets d'actes que j'ai préparés à cet effet et je vous prie de convoquer les comités du Conseil de l'Instruction publique pour les leur soumettre.

Je serais heureux de me rencontrer avec les comités. afin de leur donner les renseignements ou explications qu'ils pourraient désirer, et je vous prie de me faire savoir la date et l'heure à laquelle il conviendrait à ces messieurs de me voir.

J'ai l'honneur, etc., etc.

I. WURTELE,
Trésorier provincial.

Le Surintendant lit aussi l'avis de convocation relativement à cette lettre :

Québec, 22 janvier 1883.

J'ai l'honneur de vous informer qu'une session spéciale du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique aura lieu dans la salle du conseil, "au Département," vendredi, le deuxième jour de février prochain, à dix heures du matin, pour considérer :

1^o Si l'acte de la législature 43-44, Vic-

toria, chapitre 22, intitulé : "Acte pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire," devrait être amendé ou rappelé ;

2^o Tout autre projet de loi ou matières qui pourront être soumis aux Chambres pendant la présente session de la Législature concernant l'Instruction publique ;

3^o La section 2, de l'acte 26 Victoria, chapitre 15, au sujet du montant déposé au crédit du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Cette convocation a lieu, à la demande du Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,
de Votre Grandeur,
le très obéissant serviteur,
GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

LOUIS GIARD,
Sec.-Arch.

Lecture est faite d'un projet de loi intitulé : "Acte pour abroger l'acte 43-44 Vict., chap. 22" et aussi d'un autre projet d'acte, intitulé : "An Act to provide for the Superannuation of pensioning of certain officers of justice and other Public Officers," ces deux projets d'acte étant ceux mentionnés dans la lettre de l'honorable M. Würtele du 18 janvier dernier.

Les honorables MM. Mousseau et Würtele donnent des explications sur ces deux projets de loi.

Lu une requête signée par J. O. Cassegrain et cent quarante-neuf autres instituteurs et professeurs de Montréal et ailleurs demandant que l'Acte 43-44, ch. 22, ne soit pas abrogé, mais qu'au contraire, il soit amendé, conformément aux amendements mentionnés dans le *Journal de l'Instruction publique*.

A l'honorable Conseil de l'Instruction publique.

L'humble requête des soussignés expose respectueusement :

Que les instituteurs, par la nature de leurs fonctions, sont appelés à rendre les plus grands services à la société ;

Que les gouvernements les plus éclairés du monde ont su reconnaître l'importance de ces mêmes services, en assurant aux instituteurs une existence convenable sur leurs vieux jours ;